

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2007 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme ROY, M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD (arrivée à 20h10), M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT, Mme BELZACQ, Maires – Adjoint.

Mme PAUGOIS (arrivée à 20h15), Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT, Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, M. BESANÇON (arrivée à 20h10), Mme LELOUP, Mme BERNARDI, M. GOTTESMAN, Mme PIAUD, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Mme RE (arrivée à 20h15), Mme BROSSOLLET, M. BISSON, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers municipaux.

Représentés : M. REBEL (pouvoir à M. DAHAN), Mme POUPARD (pouvoir à M. RIVIER), M. GASPAROTTO (pouvoir à Mme JORROT), M. VAN EGROO (pouvoir à M. LEVAIN), M. BERNARD (pouvoir à M. TAMPON-LAJARRIETTE), Mme RE (pouvoir à Mme BROSSOLLET).

Excusée : Mlle SAGATELIAN

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MME FLORENT comme secrétaire de séance. MME FLORENT accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (une naissance, deux entrées et une cessation de fonction survenues entre le 29 novembre 2007 et le 19 décembre 2007) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2007, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2007 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2007 DE LA VILLE

M.RIVIER présente l'objet de la délibération.

Une décision modificative n°2 au budget 2007 de la Ville est nécessaire afin de faire quelques ajustements de crédits.

Il s'agit d'inscrire en fonctionnement :

- 18 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » nécessaires pour procéder au mandatement de la subvention exceptionnelle à l'association « l'Estampe » pour un montant de 5 000,00 € (délibération n°3209 du Conseil municipal du 28 novembre 2007) ainsi qu'au mandatement des produits irrécouvrables pour un montant plafonné à 13 000,00 € (délibération n°3190 du Conseil municipal du 26 septembre 2007) ;
- 290 288 € de crédits supplémentaires au chapitre 66 « charges financières » contrebalancés d'une recette de 276 804 € au chapitre 76 « produits financiers » due à un changement de méthode de comptabilisation des ICNE liée à une modification de la M14, soit 13 484 € de crédits nets correspondant à une régularisation demandée par le Trésorier ainsi qu'à une légère hausse des taux d'intérêts sur la ligne de trésorerie et les emprunts ;
- Une réduction de 31 484 € au chapitre 022 « dépenses imprévues » afin de financer les 18 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 65 et les 13 484 € de crédits nets au titre des opérations financières.

La présente décision modificative s'équilibre donc à 276 804 € en fonctionnement.

Suite à l'arrêté du 22 décembre 2006 (NOR : INTB0601049A) modifiant l'instruction budgétaire et comptable M14, il est désormais nécessaire de présenter ces modifications dans un document budgétaire respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

L'assemblée délibérante est donc invitée à voter, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 au budget 2007 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.

Le Conseil municipal (votes n°2 à 5) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 au budget 2007 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(page 7 du document budgétaire)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 000,00 €	23		7	2
66	CHARGES FINANCIERES	290 288,00 €	23		7	3
022	DEPENSES IMPREVUES	-31 484,00 €	23		7	4

		276 804,00 €				
--	--	--------------	--	--	--	--

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
76	PRODUITS FINANCIERS	276 804,00 €	23		7	5
		276 804,00 €				

2/ AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF POUR LES BIENS IMMOBILIERS AUTRES QUE LA VOIRIE
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Courant 2007, trois biens immobiliers ont été vendus. Il convient de les sortir de l'état de l'actif du Trésorier de la manière suivante :

Biens immobiliers	Valeur nette comptable	Compte
Bien sans maître intégré dans le domaine communal situé au 15, rue du Lac à Chaville	165 000,00 €	2115
Bien sans maître intégré dans le domaine communal situé au 450, avenue Roger Salengro à Chaville	115 000,00 €	2115
Parcelle de terrain située au 241, avenue Roger Salengro à Chaville (parcelle qui sera incorporée dans le domaine public de la voirie)	0,00 €	2115

Par 23 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Article unique : Les biens immobiliers, autres que la voirie, qui ne font plus partie du patrimoine de la Commune au 31 décembre 2007, sont sortis de l'état de l'actif de la manière suivante :**

Biens immobiliers	Valeur nette comptable	Compte
Bien sans maître intégré dans le domaine communal situé au 15, rue du Lac à Chaville	165 000,00 €	2115

Bien sans maître intégré dans le domaine communal situé au 450, avenue Roger Salengro à Chaville	115 000,00 €	2115
Parcelle de terrain située au 241, avenue Roger Salengro à Chaville (parcelle qui sera incorporée dans le domaine public de la voirie)	0,00 €	2115

**3/ AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF
POUR LE MATERIEL DE TRANSPORT**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de sortir de l'état de l'actif du Trésorier un véhicule ne faisant plus partie du parc automobile à fin 2007.

Modèle	Année	Immatriculation	Valeur nette comptable	Motif de sortie
FIAT BRAVA	1996	88 AXH 92	0,00 €	Cession à un particulier pour 300 €

Par 23 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Article unique: Il convient de sortir de l'actif le véhicule ci-dessous qui ne fait plus partie du parc automobile au 31 décembre 2007 :**

Modèle	Année	Immatriculation	Valeur nette comptable	Motif de sortie
FIAT BRAVA	1996	88 AXH 92	0,00 €	Cession à titre onéreux à un particulier

4/ ETALEMENT DE CHARGES SUR PLUSIEURS EXERCICES

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

En M14, les primes d'assurances sont inscrites en fonctionnement. Si la Ville décide de souscrire une assurance dommages ouvrage dans le cadre de la construction du groupe scolaire, il est possible, si le Conseil municipal l'autorise, de transférer le montant de la prime en investissement au compte 481 (charges à répartir sur plusieurs exercices) et de l'amortir sur 10 ans.

L'amortissement de cette prime est alors comptabilisé en débit du compte 681 et en crédit du compte 481, l'amortissement commençant l'année même du versement de la prime estimée à 174,4 k€ (montant inscrit à ce titre sur le compte de fonctionnement 616 « primes d'assurances »).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'étalement de cette charge.

Ceci annule la délibération n°3128 du Conseil municipal en date du 28 mars 2007 relative à l'étalement des charges sur plusieurs exercices de l'assurance dommages ouvrage d'un montant de 180 k€ pour le groupe scolaire.

MME BROSSOLLET souhaite savoir si l'assurance dommages ouvrage a déjà été contractée pour le groupe scolaire.

M. RIVIER répond par la négative.

MME BROSSOLLET se demande alors à quel moment précisément sera souscrite cette assurance et si le lancement d'un appel d'offres sera nécessaire.

M. RIVIER indique que cette souscription est prévue courant 2008. Dès que les attributaires des différents lots pour la construction du groupe scolaire seront connus (information nécessaire au lancement de la consultation auprès des assureurs), le marché sera lancé selon une procédure adaptée.

Par 23 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°8) :

- ***Retire la délibération n°3128 du Conseil municipal en date du 28 mars 2007 (R.D. du 5 avril 2007) relative à l'étalement des charges sur plusieurs exercices.***
- ***Autorise l'étalement sur 10 ans de l'assurance dommages ouvrage souscrite par la Ville dans le cadre de la construction du groupe scolaire.***
- ***Précise que l'étalement est constaté l'année même du versement de la prime d'assurance par la Ville.***
- ***Dit que la prime d'assurance est imputée au compte 616 « primes d'assurance ».***

5-1/ ACTUALISATION DES TARIFS 2008

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster quelques tarifs municipaux pour tenir compte de l'évolution du coût des services, sachant que la majorité de ces tarifs ne change pas d'une année à l'autre.

Concernant le secteur culturel, les tarifs de l'Atelier de Gravure (cours destinés aux adultes) augmentent en moyenne de 3%.

Avec la mise en place des prêts de DVD et d'Internet, la Médiathèque offre désormais la possibilité avec un abonnement annuel de 20 €, d'accéder à l'ensemble des supports.

Pour le scolaire, les tarifs des séjours en classe de neige début 2008 augmentent d'environ un euro par jour sachant que la carte famille allège la prise en charge pour certains parents.

Pour le secteur jeunesse, les tarifs des animations « Vacances à Chaville » sont proposés soit à la semaine soit par jour de participation.

Enfin, les droits de place sur le marché couvert passent de 33 € à 35 € et certaines prestations pour le cimetière augmentent très légèrement.

Par 25 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Décide l'application, pour l'exercice 2008 ou la saison 2008-2009, des différents tarifs des services municipaux.**

5-2/ SUBVENTIONS COMMUNALES 2008

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Les subventions de fonctionnement aux organismes publics, Caisse des Ecoles, CCAS, font l'objet de commentaires dans le rapport de présentation du budget 2008 qui ne sont pas repris ici.

Les subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé (compte 6574) augmentent de 1,2% d'une année à l'autre (1425 k€ à 1442 k€). Si on intègre les deux associations « SAM AREPA – AMGAD » et « BESOIN 2 TOIT », prises en charge en 2008 par le CCAS, l'évolution est de 2,3%, voisine de l'inflation.

Les évolutions principales s'analysent ainsi par domaine :

- en matière d'accueil – animation : premiers versements à l'antenne de Chaville de France Bénévolat et aux ateliers d'Ursine et accroissement de la subvention à « Vivre à Chaville » qui entretient une vigne municipale ;
- en matière d'environnement, versement exceptionnel à « UNE EAU POUR TOUS », association régionale de communes faisant appel à une expertise indépendante pour le renouvellement du contrat de régie intéressée du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) ;
- en matière d'enseignement, versement à la nouvelle association « CAAPE collège » et accroissement de la subvention du foyer du collège pour un voyage de jeunes collégiens en Arménie ;
- en matière d'arts plastiques, retour vers des subventions récurrentes cette année pour les associations, après une année 2007 avec des subventions exceptionnelles ;
- en matière de cinéma et spectacles, stabilité de la subvention à l'association ATRIUM pour un montant de 750 000 euros ;
- en action culturelle, progression d'environ 10 k€, principalement pour la MJC et Photodreams International ;
- en sport et jeunesse, accroissement d'environ 20 k€ (+7,7 %) de subventions principalement pour le football et le volley. Il doit être noté qu'Arc de Seine subventionne désormais les clubs de haut niveau de la Communauté. Les clubs de handball et de volley devraient recevoir 10 k€ qui diminueront les subventions municipales ;
- en matière d'insertion sociale, la diminution provient du transfert de la subvention à l'association « SAM AREPA – AMGAD » au CCAS ;
- pour les crèches, augmentation de la subvention à l'association « BARBAPAPA ».

M. TAMPON-LAJARRIETTE demande des précisions au sujet de la nouvelle association « Photodreams International » qui, dès la première année, perçoit une subvention non négligeable de 3 000 €.

M. LE MAIRE explique que cette association a été fondée par M. BERTHEZENE qui est aussi le président du Wadokan de Chaville. Cette association a pour objet de fournir aux autres associations chavilloises

un conseil et un soutien en matière de communication au coût de revient pratiquement. Elle permet de palier à un véritable problème de communication.

M. TAMPON-LAJARRIETTE craint qu'il y ait une concurrence déloyale vis-à-vis des sociétés de communication. La Ville devrait, selon lui, aider financièrement les associations chavilloises qui ont besoin de communiquer sur leurs projets plutôt que de subventionner l'association Photodreams International. En outre, une maison des associations avec des prestations de services municipaux d'aide à la comptabilité, à la communication, etc... pourrait être mise à disposition des petites associations.

M. LE MAIRE n'est pas certain qu'en l'absence de ce soutien en matière de communication offert par Photodreams International, les associations iraient s'adresser à des professionnels en raison du coût d'une telle prestation. M. LE MAIRE précise que Photodreams International ne poursuit pas un but commercial. Dans le même esprit, Chavil' Sport aide les associations sportives en matière comptable.

MME FLORENT ajoute que Photodreams International intervient lors de diverses manifestations (Forum des Associations, Week-end du Handicap, Sports en Fête à Chaville, etc...) pour photographier les différents clubs ou communiquer sur les associations sportives. Etant donné qu'elle ne vend pas sa prestation, la subvention versée par la Ville lui permet d'investir dans du matériel.

Considérant les variations parfois importantes des montants de subventions aux associations sportives d'une année sur l'autre, M. TAMPON-LAJARRIETTE s'interroge sur les critères d'attribution de ces subventions. Le Cercle d'Escrime de Chaville, par exemple, perd 2 000 €. En revanche, le club Chaville Sèvres Volley Ball gagne cette année 4 000 € et le Football Club de Chaville 10 000 €.

MME FLORENT explique que les critères pris en compte sont nombreux. Parmi ceux-ci, il y a le rayonnement sur la Ville, la participation des associations / clubs aux différentes manifestations organisées sur la Ville, la qualité de leur gestion, des critères d'investissement en raison de la détérioration du matériel dans le temps, le nombre d'adhérents (sachant qu'il faut légalement un entraîneur pour 10-12 enfants), etc... La Ville compte plus de 4 000 sportifs pour 18 000 habitants. MME FLORENT informe, par ailleurs, que le Cercle d'Escrime de Chaville a sollicité une importante subvention dans le cadre de la création d'un créneau « escrime handicap », pour acheter un fauteuil pour handicapé spécial escrime, dont le coût est de l'ordre de 6 000 €. La Région sera également sollicitée pour le subventionnement de ce projet. Quant au Football Club de Chaville, ce dernier a vu son nombre d'adhérents augmenter de façon assez considérable (350 enfants dont 95% de Chavillois). Ce club a été parfaitement restructuré. Son encadrement est très sérieux.

M. TAMPON-LAJARRIETTE se demande pourquoi la subvention attribuée à l'association Grain de Sable a triplé.

M. GOTTESMAN explique qu'en 2007 quelques actions ont été menées à Chaville parallèlement à celles mises en place au Mali (et plus précisément au pays Dogon). En 2008, une action plus musclée est prévue : création d'un jumelage entre une classe de 6^{ème} de collège et une école du Mali, multiplication des manifestations, etc... ce qui induit des frais plus conséquents. Le but de l'association est double. Le premier est de participer à la lutte contre l'analphabétisme dans le pays Dogon qui est de l'ordre de 75%. Une école a ainsi été construite et inaugurée le mois dernier. La fréquentation des enfants du village devrait en principe passer de 70 à 300. Cette action s'accompagne d'un certain nombre de conseils par exemple en matière d'hygiène. Le second but de l'association est de sensibiliser les nationaux sur les problèmes africains au cours de diverses manifestations, et en particulier les jeunes de collèges et centre de loisirs. M. GOTTESMAN rappelle à ce propos que huit adolescents chavillois sont partis au Mali, par l'intermédiaire du service Jeunesse et Sport, pour participer à la construction de ladite école.

M. LE MAIRE indique que l'action de cette association rentre dans le bilan de l'action de prévention globale au même titre que le sport éducatif. Une synthèse intéressante de toutes les actions de

prévention a été faite en commission « éducation et prévention ». Il propose aux élus, s'ils n'y voient aucun inconvénient, que cette synthèse soit présentée lors du conseil municipal du 20 février 2008 au cours d'une suspension de séance. Les élus pourront alors poser toutes les questions qu'ils souhaitent à ce sujet. Cette présentation ne fera de toute façon l'objet d'aucune publicité particulière.

Les élus acceptent à l'unanimité cette proposition.

MME BROSSOLLET s'étonne de constater l'inscription de l'Arche et de MUSEOH dans deux rubriques différentes considérant la ressemblance de leurs activités : la première est inscrite dans la rubrique « accueil animation » et la seconde dans la rubrique « action culturelle ». En outre, elle pense que ces associations auraient pu éventuellement fonctionner ensemble.

M. LE MAIRE précise que ces deux associations, malgré leur parenté, présentent des différences dans leurs activités. L'Arche est une association de recherche historique. MUSEOH, quant à elle, exerce une vraie activité de musée en présentant un fond d'objet de façon virtuelle.

MME BROSSOLLET considère effectivement que ces deux associations sont complémentaires. Néanmoins, elle est étonnée de les voir inscrites sous deux rubriques différentes.

M. TAMPON-LAJARRIETTE pense que l'Arche devrait être classée dans la rubrique « action culturelle ».

M. RIVIER indique que le classement par fonction peut paraître parfois arbitraire. Cependant, cette question ne lui semble pas capitale. A son avis, l'activité de l'Arche n'est pas vraiment culturelle puisqu'elle s'intéresse à l'histoire de Chaville.

MME BROSSOLLET demande des précisions sur le Bourless'club.

MME FLORENT indique que ce club de gymnastique monté par de jeunes chavilloises fonctionne entre 12h et 14h. Plusieurs agents municipaux s'y sont inscrits.

MME BROSSOLLET pensait que ce cours de gymnastique rentrait dans le cadre de la gymnastique volontaire et était dispensée par les mêmes enseignants.

MME FLORENT précise qu'il s'agit de deux cours de gymnastique bien distincts. Le club Chaville Gymnastique Volontaire dispense une gymnastique douce tandis qu'au Bourless'club, il s'agit d'une gymnastique plutôt tonique / cardiaque tels des cours de « step ». La MJC dispense également une gymnastique tonique mais pas dans le même créneau horaire. La subvention permet au Bourless'club d'acheter du matériel.

MME BROSSOLLET ne comprend pas l'objet de cette subvention étant donné que les cours de gymnastique tonique ont lieu dans la même salle de l'Atrium que les cours de gymnastique volontaire et que tout le matériel nécessaire y est déjà.

MME FLORENT pense que le Bourless'club a peut être alors besoin de CD, d'une mini chaîne, etc... Cette subvention permet simplement à pourvoir à l'entretien classique du club.

M. LE MAIRE conclut qu'il ne voit pas vraiment de raison de ne pas subventionner ce club, surtout à ce niveau.

Le Conseil municipal (votes n°10 à 18) :

- **Vote les subventions communales allouées aux associations et organismes :**

- ⇒ Association Atrium : Par 25 voix pour (*le Maire et six conseillers municipaux ne prennent pas part au vote*)
- ⇒ Cercle d'Amitié du 3^{ème} âge : Par 29 voix pour (*le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote*)
- ⇒ Club Municipal des Anciens : Par 27 voix pour (*le Maire et quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote*)
- ⇒ Maison des Jeunes et de la Culture : Par 29 voix pour (*le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote*)
- ⇒ Fils et Motifs d'Antan : Par 31 voix pour (*un conseiller municipal ne prend pas part au vote*)
- ⇒ Estampe de Chaville : Par 29 voix pour (*trois conseillers municipaux ne prennent pas part au vote*)
- ⇒ Grain de sable : Par 31 voix pour (*un conseiller municipal ne prend pas part au vote*)
- ⇒ Arche : Par 31 voix pour (*un conseiller municipal ne prend pas part au vote*)
- ⇒ Autres associations ou organismes : Par 32 voix pour
- *Dit* que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2008 de la Commune aux comptes 657361, 657362 et 6574.

5-3/ ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à ce qui avait été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ces actualisations aux trois autorisations de programme TTC adoptées au budget 2007.

La première actualisation est de 289 462,40 € (+ 2%) du montant de l'autorisation de programme initialement prévu de 14 449 400 € affectée à l'opération de construction du groupe scolaire. Ce réajustement calculé récemment par l'architecte a pour origine les études détaillées et l'évolution des prix unitaires. Le nouvel échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

Autorisation de programme actualisée	CP 2007 Probable	CP 2008	CP 2009	CP 2010
14 738 862,40 €	103 550,36 €	3 929 000,00 €	5 572 015,00 €	5 134 207,04 €

La deuxième actualisation est de 634 369,04 € (+ 63%) du montant de l'autorisation de programme initialement prévu de 10 117 600 € affectée à l'opération de construction du bâtiment MJC/Pégase. Elle est calée sur le prix donné par l'économiste sur le projet retenu par le jury. Elle résulte notamment

d'une surface plus importante et d'exigences environnementales plus fortes. Le nouvel échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

Autorisation de programme actualisée	CP 2007 Probable	CP 2008	CP 2009	CP 2010
10 751 969,04 €	138 907,04 €	1 988 000,00 €	5 206 38,00 €	3 418 924,00 €

Le troisième actualisation est de 11 932,45 € (+ 35%) du montant de l'autorisation de programme de 343 000 € affectée à l'opération de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange (vestiaires et accessibilité PMR). Elle est liée à la révision des prix en 2008 prévue au marché d'entreprises. Le nouvel échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

Autorisation de programme actualisée	CP 2007 Probable	CP 2008
354 932,45 €	40 135,45 €	314 797,00 €

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque que chacun peut se féliciter de cette procédure d'autorisation de programme / crédit de paiement qui donne une vraie visibilité sur des opérations lourdes et permet aux chavillois de connaître les impacts financiers de ces dernières dans les années à venir. M. TAMPON-LAJARRIETTE observe ensuite qu'après diverses actualisations du coût de l'opération d'aménagement du centre-ville supporté par la Commune, les chiffres qu'il avait lui-même avancés il y a près de trois ans, et qu'il espérait pessimistes, sont maintenant dépassés.

M. RIVIER indique que la procédure d'autorisation de programme / crédit de paiement est très opérationnelle et permet de suivre très convenablement le déroulement des grands projets. Ensuite, il souligne, concernant l'opération d'aménagement du centre-ville, que les dernières actualisations ne sont que de l'ordre de quelques pourcents. Lors du débat sur les orientations budgétaires, ces actualisations avaient été annoncées tout en précisant qu'elles remettraient en cause à la marge les montants prévus dans le budget 2007.

M. LEMOINE annonce qu'il compte s'abstenir sur ce point et le point suivant de l'ordre du jour ainsi que sur certains chapitres du budget primitif 2008. Il s'agit, pour lui, d'une prise de position en cette période pré-électorale. Il explique ainsi en ces termes : « Etre solidaire sur un projet passé ne signifie pas renoncer à l'innovation future. J'ai été solidaire sur nombre de propositions. J'ai soutenu certaines décisions par souci de cohérence. Au milieu d'un long voyage on ne change pas de destination. En équipe, il y a un temps pour la solidarité mais il y a un temps pour la réalité. Prendre des décisions en équipe et ne pas tout remettre en cause au milieu d'une mandature est une chose. Penser à l'avenir à l'aube d'une élection en est une autre. C'est un travail nécessaire qui a déjà commencé. Le moment charnière d'une fin de mandat oblige à cette prise de conscience. Je tenais à expliciter ces choix d'aujourd'hui et n'oublie rien d'hier mais il s'agit du budget 2008 et il y a d'autres choix. S'abstenir aujourd'hui c'est simplement s'y préparer ».

M. LE MAIRE prend acte de cette position.

Par 24 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°19) :

- **Vote une actualisation de 289 462,40 € du montant de l'autorisation de programme initialement prévu de 14 449 400 € affectée à l'opération de construction du groupe scolaire avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiements qui s'établit comme suit :**

Autorisation de programme actualisée	CP 2007 Probable	CP 2008	CP 2009	CP 2010
14 738 862,40 €	103 550,36 €	3 929 000,00 €	5 572 05,00 €	5 134 207,04 €

- *Vote* une actualisation de 634 369,04 € du montant de l'autorisation de programme initialement prévu de 10 117 600 € affectée à l'opération de construction du bâtiment MJC/Pégase dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

Autorisation de programme actualisée	CP 2007 Probable	CP 2008	CP 2009	CP 2010
10 751 969,04 €	138 907,04 €	1 988 000,00 €	5 206 38,00 €	3 418 924,00 €

- *Vote* une actualisation de 11 932,45 € du montant de l'autorisation de programme corrigé de 343 000 € affectée à l'opération de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange (vestiaires et accessibilité PMR) dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

Autorisation de programme actualisée	CP 2007 Probable	CP 2008
354 932,45 €	40 135,45 €	314 797,00 €

- *Dit* que les crédits de paiements 2008 sont inscrits au budget primitif 2008 de la Ville (chapitres 20, 21, 23).

5-4/ FISCALITE COMMUNALE 2008 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

M.RIVIER présente l'objet de la délibération.

M. TAMPON-LAJARRIETTE estime que la baisse du taux de la taxe d'habitation de 0,07% fait quelque peu « réclame ». Il comprend l'intention de la Municipalité d'afficher la stabilité des taux. Cependant, les bases ne sont pas encore connues. Il ne s'agit en rien d'un reproche mais d'une simple constatation de sa part puisque le calendrier de cette année fait que les taux sont votés avant de connaître les bases.

M. LE MAIRE rappelle que cette diminution vient à la suite de celle de l'année dernière. Quant aux bases, il signale que faute d'augmentation des bases décidée annuellement par l'administration fiscale, les collectivités territoriales seraient obligées d'accroître indéfiniment leur productivité considérant l'augmentation du prix des services.

Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :

- *Fixe*, pour l'année 2008, les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières dans les conditions suivantes :

	Taux 2007	Taux 2008
Taxe d'habitation	15,02 %	14,95 %
Taxe sur le foncier bâti	18,00 %	18,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	24,65 %	24,65 %

5-5/ BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2008 de la Ville s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 28 novembre 2007 où les thèmes suivants ont été abordés :

- le contexte budgétaire du secteur public local,
- la situation financière présente de la commune de Chaville,
- les conditions de l'équilibre en 2008 de la section de fonctionnement,
- les prévisions d'investissement 2008 et leur financement.

Cette note est une analyse détaillée du contenu des chapitres du budget primitif 2008 de la Ville faisant l'objet d'un vote (fonctionnement en page 7 et investissement en page 9 du document budgétaire) avec une présentation par nature et par fonction.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Présentation par nature

1.1.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévues au budget primitif 2008 de la Ville s'élèvent à 23 575 k€ dont 22 682 k€ en opérations réelles et 893 k€ en opérations d'ordre (dotations aux amortissements).

Les divers chapitres de dépenses (pages 15 et suivantes) appellent les commentaires ci-après :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 5 726 k€ (5 444 k€ au BP 2007). L'augmentation du montant de ce chapitre correspond principalement à la prise en charge en année pleine des trente berceaux réservés par la Ville à la crèche de la société PEOPLE & BABY et au contrat d'entretien de l'espace sportif Alphonse Halimi.

Ce chapitre comprend :

- les achats (compte 60) pour 1 410 k€ (1 392 k€ au BP 2007), se décomposant principalement en énergie, eau et carburants pour 758 k€, alimentation principalement pour les structures de la petite enfance pour 139 k€, fournitures d'entretien et de petits équipements pour 271 k€, fournitures administratives

pour 65 k€, livres, CD et DVD de la médiathèque et fournitures scolaires pour 100 k€.

- les services extérieurs (compte 61) pour 3 252 k€ (3 012 k€ au BP 2007), se répartissant principalement en 1 212 k€ de contrats de prestations de services avec des tiers (cette somme intégrant la réservation de 30 berceaux au multi accueil des Optimists par la Ville, et le contrat d'entretien de l'espace sportif Alphonse Halimi), 188 k€ de locations immobilières (dont 168 k€ de charges pour les immeubles en copropriété) et 172 k€ d'entretien de bâtiments, 699 k€ de contrats de maintenance pour les biens communaux, 255 k€ de primes d'assurances (dont 174 k€ pour le groupe scolaire qui seront étalés sur 10 ans), 59 k€ d'études et documentation, 85 k€ de frais de scolarité pour les écoles des communes voisines et l'école Saint-Thomas de Villeneuve en augmentation pour cette dernière, 385 k€ concernant les classes de neige, piscine des écoles, animations et sorties des structures PEGASE ainsi que les séjours de vacances des enfants.
 - les autres services extérieurs (compte 62) pour 972 k€ (966 k€ au BP 2007) répartis principalement en frais d'actes et de contentieux pour 87 k€, fêtes, cérémonies et relations publiques pour 196 k€, communication pour 187 k€, frais de transports collectifs pour 133 k€, frais d'affranchissement et télécommunications pour 259 k€.
 - les impôts et taxes (compte 63) pour 93 k€ (74 k€ au BP 2007) correspondant essentiellement à des taxes foncières sur des logements communaux ainsi que la contribution au fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique.
- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 12 577 k€ (12 593 k€ au BP 2007).

Les dépenses de personnel sont stables d'un budget à l'autre. Le réel 2007 est d'environ 12 300 k€. Cette progression de 2,5% par rapport au réel 2007 a pour origine l'évolution prévisionnelle du point d'indice, le glissement vieillesse technicité (GVT) et l'accroissement des primes aux agents notamment de catégorie C.

- Chapitre 014 (atténuation de produits) : 337 k€ (337 k€ au BP 2007). Ce montant correspond à l'attribution de compensation prévisionnelle que la Commune aura à verser à la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Ce montant ne varie pas car il n'y a pas de nouveaux transferts de compétences prévus.
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 3 344 k€ (2 509 k€ au BP 2007).

Ce chapitre recouvre tout d'abord les indemnités, frais de mission et de formation des élus (186 k€), le versement au service incendie (269 k€) ainsi que les contributions au fonctionnement du SICESS (hôpital intercommunal) (68 k€), du SICOMU (cimetière des Ulis) (7 k€) et du Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine (40 k€), en diminution pour ce dernier par rapport à l'année précédente suite à la modification des statuts.

La subvention à la Caisse des Ecoles s'élève à 85 k€.

La subvention d'équilibre au CCAS est de 1 220 k€ (400 k€ au BP 2007). En 2007, le CCAS avait bénéficié d'un fort excédent lié au rattachement de subventions 2006 de la CAF et du Département au titre de la petite enfance.

Enfin, les subventions aux associations s'élèvent à 1 442 k€ dont 750 k€ pour l'association Atrium, 180 k€ pour laMJC, 320 k€ pour les associations sportives et 192 k€ pour les autres associations.

- Chapitre 66 (charges financières) : 692 k€ (545 k€ au BP 2007). Cette évolution résulte à la fois de l'accroissement du volume prévu d'emprunts et de la hausse des taux constatée et prévue sachant que la part des charges financières dans les dépenses réelles de fonctionnement ne représente que 3% en 2008.
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 6 k€ (5 k€ au BP 2007) correspondant aux récompenses scolaires de fin d'année et à des remboursements éventuels de participations familiales.
- Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 893 k€ (974 k€ au BP 2007). Ce chapitre correspond aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées.

1.1.2 Recettes de fonctionnement

Le budget primitif étant équilibré, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 23 575 k€ dont 23 401 k€ en opérations réelles, 174 k€ en opérations d'ordre.

L'analyse détaillée (voir à partir de la page 25) est la suivante :

- Chapitre 70 (produits des services) : 334 k€ (318 k€ au BP 2007). Ces recettes correspondent principalement aux redevances liées au cimetière (72 k€), à la redevance d'occupation du domaine public communal (72 k€) et au remboursement de frais par la Communauté d'agglomération (156 k€)
- Chapitre 73 (impôts et taxes) : 12 451 k€ (11 916 k€ au BP 2007).

Ce chapitre comprend principalement :

- les contributions directes pour 10 679 k€ (10 379 k€ au BP 2007) ;
- une dotation de solidarité communautaire de 444 k€ identique à celle inscrite au BP 2007 corrigé de la DM1 ;
- les droits de place au marché (57 k€) ;
- la taxe sur l'électricité (260 k€) ;
- les taxes sur les droits de mutation immobilière (1 000 k€).

Comme évoquée dans les orientations budgétaires, l'hypothèse retenue pour les bases est une évolution en moyenne de leur volume (nombre de logements) d'environ 1,5% et leur revalorisation par l'inflation.

En ce qui concerne les taux, une légère baisse du taux de la taxe d'habitation de 0,5 % a été retenue dans le budget alors que les taux du foncier bâti et du foncier non bâti restent stables.

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 8 546 k€ (7 935 k€ au BP 2007).

Ce montant se décompose principalement en :

- 5 021 k€ de dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat en augmentation de 1% par rapport à l'année précédente, taux bien inférieur à l'inflation ;
 - 75 k€ de dotations et de subventions de l'Etat (dont 30 k€ de dotation spéciale au titre du logement des instituteurs, 42 k€ au titre de la dotation générale de décentralisation, 3 k€ de subvention pour les contacts aidés) ;
 - 381 k€ de subventions du Département (petite enfance, médiathèque, atelier de gravure...) ;
 - 289 k€ de remboursements venant du CCAS correspondant aux réductions tarifaires de la carte famille ;
 - 1 389 k€ de subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour les structures de la petite enfance et PEGASE ;
 - 1 181 k€ d'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de 2008, la Commune étant éligible aux deux parts du fonds départemental ainsi qu'au fonds interdépartemental pour la redistribution de la taxe professionnelle des sites P.S.A. de Vélizy et RENAULT ;
 - 203 k€ d'allocations compensatrices sur les impôts ménages et la taxe professionnelle (212 k€ au BP 2007).
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 1 944 k€ (1 790 k€ au BP 2007).

Ce montant recouvre principalement :

- les revenus des immeubles (215 k€) ;
 - les recettes de stationnement payant (220 k€) ;
 - la participation des familles aux activités gérées par les services PEGASE et Jeunesse (mercredis, études et accueils, vacances, etc...) (504 k€) ;
 - la participation des familles sur les structures de la petite enfance (781 k€) ;
 - les recettes liées à l'atelier de gravure (42 k€) ;
 - les recettes liées aux classes de neige (50 k€) ;
 - les locations d'installations sportives et les participations des familles à l'école des sports (37 k€).
- Chapitre 013 (atténuation de charges) : 125 k€ (53 k€ au BP 2007) correspondant essentiellement aux remboursements de charges de personnel.
 - Chapitre 76 (produits financiers) : 1 k€ correspondant aux dividendes des participations de la Ville à la Caisse d'Epargne et à la SEMADS.
 - Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 174 k€ (180 k€ au BP 2007). Ce montant correspond à l'assurance que la Ville va contracter pour la construction du futur groupe scolaire. Celle-ci sera transférée en investissement pour pouvoir être étalée sur 10 ans.

1.2. Présentation par fonction

Les dépenses nettes de recettes directes imputées sur les fonctions (hors dépenses et recettes non ventilables) se décomposent en (pages 43 et suivantes) :

- Sécurité et salubrité publique (fonction 1) : 402 k€ dont 269 k€ pour la brigade des sapeurs pompiers de Paris et 133 k€ pour le service prévention/sécurité de la Ville.

- Enseignement (fonction 2) : 2 712 k€ dont 1 284 k€ pour les écoles maternelles, 644 k€ pour les écoles primaires, 614 k€ pour les classes regroupées, 83 k€ pour la caisse des écoles et 82 k€ pour les classes de neige.
- Culture (fonction 3) : 2 227 k€ dont 140 k€ pour l'atelier de gravure et l'école d'arts plastiques, 1 387 k€ pour l'Atrium, 467 k€ pour la bibliothèque et 216 k€ pour l'action culturelle (dont MJC).
- Sports et jeunesse (fonction 4) : 2 520 k€ dont 1 266 k€ pour les structures Pégase, 219 k€ pour l'action socio-éducative, 1 005 k€ pour le sport.
- Interventions sociales et santé (fonction 5) : 1 276 k€ dont 68 k€ pour l'hôpital intercommunal, 1 220 k€ pour le CCAS.
- Famille (fonction 6) : 1 170 k€ dont 1 161 k€ pour les structures de la petite enfance.
- Aménagement et service urbain, environnement (fonction 8) : 1 104 k€ dont 212 k€ pour le parc de véhicules de la Ville et 574 k€ pour les espaces verts.
- Action économique (fonction 9) : 62 k€ pour les commerces et le marché.
- Services généraux (fonction 0) : 5 810 k€ recouvrent l'administration générale de la collectivité, la communication, les relations publiques, l'informatique.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Présentation par nature

2.1.1 Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses nouvelles, inscrites au budget primitif 2008, est de 12 908 k€ (13 204 k€ au BP 2007) dont 12 656 k€ d'opérations réelles et 252 k€ d'opérations d'ordre.

Elles se décomposent de la manière suivante (pages 31 et suivantes) :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 1 124 k€ (1 292 k€ au BP 2007) dont notamment 429 k€ d'études pour le futur groupe scolaire du centre-ville, 500 k€ pour le bâtiment MJC/PEGASE, 60 k€ d'études concernant les bâtiments communaux et 50 k€ d'études sur la réfection de l'école Ferdinand Buisson.
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 79 k€ (457 k€ au BP 2007) correspondant aux subventions d'investissement au service incendie et au SICOMU (cimetière des Ulis).
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 2 076 k€ (2 429 k€ au BP 2007) avec :
 - 1 279 k€ d'acquisitions de terrains bâtis concernant le périmètre du centre ville ainsi que diverses réserves foncières ;
 - 52 k€ d'installations générales, agencements, aménagements de construction ;
 - 300 k€ pour les boxes provisoires situés rue de la Fontaine Henri IV ;
 - 100 k€ d'embellissement divers pour les espaces verts et d'œuvres d'art ;
 - 65 k€ de matériels de transports ;

- 272 k€ de matériels de bureau, matériels et logiciels informatiques et autres immobilisations corporelles.
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 8 304 k€ (3 971 k€ au BP 2007) se décomposant ainsi :
 - 552 k€ de réaménagement de terrains dont 150 k€ pour le cimetière, 80 k€ pour la plantation d'arbres rue de la Fontaine Henri IV, 70 k€ pour la réfection des allées au parc forestier de la Mare Adam, 50 k€ pour les parkings et la circulation au 1-3, rue du Gros Chêne ;
 - 6 872 k€ de travaux de bâtiments dont 3 500 k€ pour la construction du groupe scolaire, 1 488 k€ pour le bâtiment MJC/PEGASE, 500 k€ pour les bâtiments administratifs généraux et les logements de fonction, 312 k€ pour les écoles maternelles et élémentaires, 380 k€ pour la création d'un espace destiné à l'atelier de gravure à côté du bâtiment de l'Académie des Beaux Arts, 183 k€ pour le bâtiment Atrium, 417 k€ pour les équipements sportifs dont 315 k€ pour la deuxième phase de la réhabilitation des vestiaires et des douches du gymnase Léo Lagrange et 63 k€ pour les structures de la petite enfance ;
 - 880 k€ d'installations, matériel et outillages techniques dont 730 k€ d'enfouissement de réseaux (sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF) concernant les rues Alcide Delapierre, de Jouy, de la Martinière, du Coteau, Marcel Rebard, Vital Foucher, 75 k€ d'extension de la conduite d'eau rue des Châtres Sacs, et 40 k€ de remplacement des clôtures des courts de tennis n°2 et n°6.
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 762 k€ de remboursement (3 663 k€ au BP 2007).
- Chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) : 10 k€ qui correspondent au solde du versement du capital que la Ville détient dans la société d'économie mixte de services culturels (cf. délibération du 28 novembre 2007).
- Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 301 k€ (1 022 k€ au BP 2007) correspondant à la rémunération en 2008 de l'aménageur SEMEAC/SEMADS.
- Chapitres 040 et 041 (opérations d'ordre de transfert entre sections liées à des frais d'acquisition et des opérations patrimoniales) : 251 k€ (353 k€ au BP 2007).

2.1.2. Recettes d'investissement

Le montant des recettes nouvelles inscrites au budget primitif 2008 est de 12 907 k€ (13 774 k€ au BP 2007) dont 11 937 k€ d'opérations réelles et 970 k€ d'opérations d'ordre. Elles se décomposent de la manière suivante (pages 37 et suivantes) :

- Chapitre 13 : 563 k€ de subventions d'investissement reçues (597 k€ au BP 2007) dont :
 - 151 k€ de subventions du Conseil général (écoles, création d'un espace pour l'atelier de gravure) ;
 - 300 k€ de fonds de concours de la Communauté d'agglomération ;
 - 105 k€ de produits d'amendes de police.
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : 5 946 k€ (4 907 k€ au BP 2007) se décomposant de la manière suivante :

- 5 861 k€ de prévisions d'emprunts nouveaux ;
 - 1 k€ de remboursements de cautions pour les fins de bail de locaux municipaux ;
 - 84 k€ de règlements par la société PEOPLE & BABY pour l'acquisition du local aux Créneaux.
- Chapitre 10 : 1 481 k€ de dotations, fonds divers et réserves (1 478 k€ au BP 2007) dont 508 k€ de fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2006, 216 k€ de taxe locale d'équipement, 757 k€ de versements pour dépassement du PLD.
 - Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) : 3 947 k€. Ce chapitre comprend le parking au 1 500, avenue Roger Salengro, le produit des ventes d'actifs concernant l'opération du Puit-Sans-Vin avec le logement FRANCILIEN, l'ex-local de la SAGEM au 1^{er} étage des Créneaux au titre de la PMI, le pavillon du 7, avenue Roger Salengro et la vente de biens sans maître.
 - Chapitres 040 et 041 (opérations d'ordre de transfert entre section et opérations patrimoniales) : 970 k€ (1 147 k€ au BP 2007). Ces chapitres comprennent principalement l'amortissement des immobilisations des subventions d'équipement versées ainsi que diverses écritures comptables concernant le suivi du patrimoine.

2.2. Présentation par fonction

Les dépenses d'investissement nettes de recettes imputées sur les fonctions se décomposent ainsi (pages 97 et suivantes) :

- Sécurité et salubrité publique (fonction 1) : 124 k€ (installation de bouches d'incendie et subvention d'équipement au service incendie).
- Enseignement formation (fonction 2) : 4 267 k€ dont 3 929 k€ pour le nouveau groupe scolaire et 306 k€ de travaux et achats de mobilier et matériel dans les écoles.
- Culture (fonction 3) : 537 k€ dont 223 k€ de travaux et achats de mobilier et matériel à l'Atrium et de 307 k€ pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'atelier de gravure.
- Sports et jeunesse (fonction 4) : 2 192 k€. Sont concernés les travaux dans les installations sportives et les structures PEGASE.
- Interventions sociales et santé (fonction 5) : 10 k€ (travaux dans les locaux du CCAS).
- Famille (fonction 6) : 80 k€ (travaux dans les structures d'accueil de la petite enfance).
- Aménagement et service urbain, environnement (fonction 8) : - 544 k€ par suite de cessions d'actif.
- Action économique (fonction 9) : 4 k€.
- Services généraux (fonction 0) : 724 k€.

Conclusion :

Ce budget primitif 2008 est un budget de transition entre deux mandatures.

La section de fonctionnement s'équilibre sans faire appel à l'excédent potentiel de fin 2007. De ce fait, l'autofinancement est réduit aux dotations aux amortissements et provisions. Mais le bouclage a pu être réalisé en revenant à une subvention normale au CCAS, en intégrant les frais de fonctionnement de deux nouvelles structures et en baissant légèrement le taux de la taxe d'habitation.

La section d'investissement prépare l'avenir cohérent à un environnement durable. Les investissements prévus concernent en premier lieu le futur centre-ville : acquisitions foncières notamment des garages de la résidence Henri IV, démarrage des travaux du groupe scolaire et de la structure MJC / PEGASE. Mais elle poursuit les travaux dans les autres quartiers : enfouissement des réseaux, rénovation du gymnase Léo Lagrange, travaux au cimetière, bâtiment pour l'atelier de gravure, embellissement de la Ville, etc....

Le financement de ces investissements est assuré tout d'abord par les ressources habituelles : autofinancement, subventions y compris fonds de concours d'Arc de Seine, FCTVA, TLE et PLD. Mais il bénéficie aussi de cessions foncières pour près de 4 M€, ce qui allège l'emprunt net à environ 5 M€.

Aussi, ce budget est en continuité avec les exercices précédents de la mandature qui se termine et prépare la prochaine par des investissements à long terme.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite faire quelques observations sur ce budget primitif 2008. En conclusion de son rapport, M. RIVIER qualifie ce budget, de « budget de transition entre deux mandatures ». Pour sa part, la première lecture de ce rapport lui a évoqué non pas un budget de transition entre deux mandatures mais un budget de transition entre deux équipes. Plus sérieusement, sur le fond, la section de fonctionnement présente une continuité qui n'appelle pas d'observations particulières de sa part. En revanche, M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite revenir sur la section d'investissement et compléter les propos qu'il avait tenus lors du débat d'orientations budgétaires au conseil municipal de novembre dernier. Une très grande vigilance sera plus que nécessaire à son avis de la part de la future équipe municipale. Le budget global d'investissement avoisine les 13 M€, ce qui représente plus du double des budgets d'investissement des premières années de la mandature. En outre, plus de la moitié de ce budget d'investissement (soit 7,8 M€) se voit absorbée par l'opération d'aménagement de la ZAC centre-ville au sens strict du terme (petit périmètre de la ZAC). L'année prochaine, si cette opération n'est pas sérieusement revue, les seuls investissements de superstructures à la charge du budget communal représenteront près de 11 M€ c'est-à-dire quasiment l'enveloppe globale d'investissement de cette année. Et le projet d'aménagement n'en est qu'à ses débuts ! La mise en œuvre effective de cette opération centre-ville va grever de plus en plus toutes les capacités d'investissement de la Ville induisant d'inévitables recours à l'emprunt. Une très grande vigilance de la prochaine équipe municipale quelle qu'elle soit sera donc nécessaire sur la maîtrise financière, des dérives étant déjà, selon lui, prévisibles. M. TAMPON-LAJARRIETTE intervient ensuite au sujet des recettes d'investissement. Il convient que la communauté d'agglomération « Arc de Seine » donne de réelles marges de manœuvre à Chaville et aux autres communes membres. Cependant, il souhaite relativiser ce constat. Cette année, la dotation communautaire versée par Arc de Seine est de 300 000 €. En comparaison, en 2008, la ville de Sèvres, commune comparable à Chaville en terme d'habitants, recevra de la communauté d'agglomération du Val de Seine (Boulogne Billancourt / Sèvres), au titre de la dotation de solidarité, la modique somme de 1,4 M€. Ces chiffres obligent à réfléchir très sérieusement dans le cadre du prochain mandat à la dynamique de ces intercommunalités et à la nécessité de les élargir et de les renforcer.

M. LE MAIRE remarque que le projet de la base nautique de l'Île de Monsieur évalué au départ aux alentours de 18 M€, avoisine aujourd'hui, sauf erreur de sa part, les 48 M€, ce qui en l'espèce peut être véritablement qualifié de dérive. Chaville avec son opération d'aménagement du centre-ville se trouve donc dans un autre ordre de grandeur. Ensuite, M. LE MAIRE rappelle la simplicité du financement du centre-ville. Le coût des équipements en centre-ville qui ne sont pas générés par le centre-ville (le groupe scolaire, la structure MJC / PEGASE et le marché) est connu. L'expérience prouve qu'il n'y a pas de raison qu'il y ait des dérives. Comme l'a démontré l'espace Halimi, à partir

du moment où en amont une programmation digne de ce nom est faite, les dérives restent raisonnables et sont de l'ordre au maximum de 10%. Cet effort est d'ores et déjà inscrit pour pouvoir être financé. Un centre-ville rapporte de l'emploi, de l'argent et du développement économique. Il s'agit de remplacer des bâtiments qu'il aurait fallu de toute façon un jour ou l'autre remplacer, centre-ville ou non, compte tenu de leur caractère obsolète. Pour le bâtiment de l'école Paul Bert, personne ne peut le nier. La halle du marché n'est pas adaptée car elle ne peut pas accueillir de « volants ». Quant au bâtiment de la MJC, il a toujours été dit que ce bâtiment était provisoire. Il y a une douzaine d'années, la création d'un centre-ville était reconnue comme une nécessité par l'ensemble de la classe politique chavilloise.

M. RIVIER revient sur les chiffres de l'intercommunalité donnés par M. TAMPON-LAJARRIETTE dans son argumentation. Ces derniers ne lui semblent pas exacts. Les 300 000 € annoncés correspondent aux fonds de concours reçus à titre de subvention d'investissement d'Arc de Seine. Chaville perçoit, en outre, en fonctionnement une dotation de solidarité communautaire : 400 000 € ont été inscrits pour 2008 et 500 000 € ont été perçus en 2007. Enfin, la Ville reçoit chaque année la moitié de l'excédent que dégage l'année précédente la Communauté d'agglomération. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les investissements faits sur la Commune ont quasiment doublé depuis que les compétences voirie et assainissement ont été transférées à Arc de Seine. En outre, le taux de taxe professionnelle a diminué et les tarifs du conservatoire ont été divisés par deux tout simplement suite à une harmonisation. La Communauté d'agglomération Arc de Seine a ainsi apporté aux communes membres un véritable souffle financier. A terme, il y aura peut être une révision et un renforcement de l'intercommunalité mais ce sujet n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour.

M. TAMPON-LAJARRIETTE signale qu'il n'a jamais critiqué le choix de Chaville de rejoindre la communauté d'agglomération Arc de Seine. Il propose juste de continuer à réfléchir pour que cette agglomération soit meilleure puisque d'autres présentent de meilleurs résultats. Concernant le projet de l'Ile de Monsieur, il ne veut pas entendre parler de dérives. Il s'agit de l'évolution d'un programme avec augmentation du budget à chaque étape. Chaque élément nouveau de programmation entraînant des dépenses d'investissement nouvelles a été proposé, débattu et voté par le comité syndical dans lequel la ville de Chaville est représentée. Il s'agit de la vie démocratique d'un projet. Il parle de dérives pour le centre-ville, voire de désinformation de la population chavilloise, puisque le Chaville Magazine a publié un chiffre (de mémoire 6 M€) comme coût global de la reconstruction du groupe scolaire dans le centre-ville alors que finalement ce coût est de 14 M€, ce qui se rapproche de l'estimation qu'il avait faite à l'époque. Il s'agit pour lui d'une dérive puisque cette évolution n'a pas vraiment été débattue en conseil municipal.

M. RIVIER précise que les chiffres publiés à l'époque étaient plutôt de 6,5 M€ hors taxe, ce qui fait 8 M€ taxes comprises. En outre, des classes supplémentaires et une amélioration environnementale ont été prévues en cours de projet dans l'école grevant d'autant le coût de l'opération.

M. LE MAIRE rappelle qu'au syndicat de l'Ile de Monsieur, dont la gestion est exemplaire selon M. TAMPON-LAJARRIETTE, le Conseil général dispose de 51% des parts et de 49% des voix. Dans ces conditions, le débat démocratique semble assez particulier...

Le Conseil municipal (votes n°21 à 49) :

- ***Vote, chapitre par chapitre, le budget primitif 2008 de la Ville tel qu'il est prévu dans le document budgétaire ci-joint.***
- ***Décide de recourir à l'emprunt pour financer une partie des investissements 2008, soit un montant de 5 860 750 €.***

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(page 7 du document budgétaire)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 726 360,00 €	25		7	21
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 577 076,00 €	25		7	22
014	ATTENUATION DE PRODUITS	336 765,00 €	25		7	23
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 343 605,00 €	25		7	24
66	CHARGES FINANCIERES	692 390,00 €	25		7	25
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 073,00 €	25		7	26
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	893 269,00 €	25		7	27

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	124 500,00 €	25		7	28
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	334 030,00 €	25		7	29
73	IMPOTS ET TAXES	12 451 239,00 €	25		7	30
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 546 254,00 €	25		7	31
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 944 115,00 €	25		7	32
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000,00 €	25		7	33
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	174 400,00 €	25		7	34

SECTION D'INVESTISSEMENT

(page 9 du document budgétaire)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 124 000,00 €	24	5	3	35

204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	79 200,00 €	32			36
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 076 107,21 €	24		8	37
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 303 799,00 €	24	5	3	38
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	762 176,79 €	24		8	39
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICATIONS	10 000,00 €	25	5	2	40
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300 794,00 €	25	5	2	41
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	174 400,00 €	25		7	42
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	77 113,00 €	25		7	43

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	563 149,00 €	25		7	44
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 945 712,00 €	24	5	3	45
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 481 347,00 €	25		7	46
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 947 000,00 €	25		7	47
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	893 269,00 €	25		7	48
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	77 113,00 €	25		7	49

6/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR DES TRAVAUX DANS CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX
--

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Il est prévu, pour 2008, un programme de travaux dans certains bâtiments communaux comprenant des travaux de sécurité et de grosses réparations, ainsi que la création d'un bâtiment pour l'atelier de gravure.

Descriptif des travaux	Montant estimé HT	Taux de subvention
<p>ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES</p> <p>Travaux de sécurité et grosses réparations, notamment :</p> <p style="padding-left: 40px;">- Le Muguet</p> <p>Création d'un dortoir et cloisonnement de la salle des maîtres</p> <p style="padding-left: 40px;">- Les Iris</p> <p>Mise en place d'un faux plafond dans la salle de jeux, réfection des terrasses</p> <p style="padding-left: 40px;">- Les Myosotis</p> <p>Mise en place de faux plafonds dans les salles de restauration, création d'un auvent à l'entrée, réfection de l'étanchéité</p> <p style="padding-left: 40px;">- Les Jacinthes</p> <p>Création de points d'eau dans les classes, création d'une salle polyvalente</p> <p style="padding-left: 40px;">- Ferdinand Buisson</p> <p>Remplacement des rideaux du rez-de-chaussée, mise en place d'une alarme anti-intrusion</p> <p style="padding-left: 40px;">- Anatole France</p> <p>Remplacement des vasques des sanitaires extérieurs</p>	130 435,00 €	40%
<p>EQUIPEMENT SPORTIF</p> <p style="padding-left: 40px;">- Gymnase Colette Besson</p> <p>Remplacement du système de chauffage</p>	38 462,00 €	23%
<p>EQUIPEMENTS CULTURELS</p> <p style="padding-left: 40px;">- Construction d'un bâtiment pour l'atelier de gravure</p> <p style="padding-left: 40px;">- Atrium</p>	317 726,00 €	23%
<p>Revêtement de sol, isolation des portes</p>	48 495,00 €	20%

Les travaux présentés ci-dessus pouvant bénéficier de subventions départementales, la Municipalité souhaite solliciter des subventions d'investissement auprès du conseil général des Hauts-de-Seine.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°50) :

- ***Sollicite*, auprès du conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions d'investissement pour les opérations suivantes :**
 - **travaux de sécurité et grosses réparations dans les écoles maternelles et élémentaires ;**
 - **travaux de mise aux normes au gymnase Colette Besson ;**
 - **travaux de revêtement de sol et isolation des portes à l'ATRIUM et construction d'un bâtiment pour l'atelier de gravure.**
- ***S'engage* à faire figurer au budget communal les subventions accordées.**
- ***Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2008 de la Commune (compte 2313).**

7/ ZAC « CENTRE-VILLE » : ANNEXE FINANCIERE N°3 A LA CONVENTION DE CONCESSION CONCERNANT LES AVANCES DE TRESORERIE VERSEES PAR LA VILLE A L'AMENAGEUR POUR 2008 (CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE GROUPEMENT SEMEAC-SEMADS)

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, et en vertu de la concession d'aménagement signée fin 2005, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 28 mars 2007, le versement d'avances de trésorerie pour 2007 à la SEMEAC en tant que mandataire du groupement SEMEAC / SEMADS, aménageur de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre-Ville de Chaville.

L'aménageur sollicite de la Commune, pour l'année 2008, le versement d'avances de trésorerie destinées à couvrir sa rémunération et les frais d'études générales des prestataires extérieurs dans l'attente de l'encaissement des recettes foncières de la ZAC.

A cet effet, une annexe financière n°3 à la convention de concession a été élaborée pour déterminer les besoins de trésorerie pour l'année 2008.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour décider du versement, au titre de l'année 2008, d'un montant de 300 794 € sous forme de prêt sans intérêt à rembourser dans 4 ans.

Par 25 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°51) :

- ***Décide* le versement d'une avance de trésorerie à la Société d'Economie Mixte pour l'Équipement et l'Aménagement de Chaville (SEMEAC) d'un montant de 300 794,00 euros, au titre de l'année 2008, pour une durée de 4 ans, sous forme de prêt sans intérêt.**
- ***Précise* que le versement de ladite avance interviendra en seule fois.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe financière n°3 susvisée, à intervenir entre la Ville et la Société d'Economie Mixte pour l'Équipement et l'Aménagement de Chaville (SEMEAC), fixant les modalités (montant, durée des versements et échéanciers des remboursements) ainsi que le taux de rémunération de l'avance de trésorerie.**

- **Précise que les mouvements financiers seront imputés au budget communal :
Fonction : 824 - Nature : 27638 (créances sur d'autres établissements publics)**

**8/ AVENANTS AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA DALLE DU PARKING
DU DOISU – CREATION D'UNE STRUCTURE SPORTIVE LÉGÈRE – AVENANTS
DE PRESTATIONS MODIFICATIVES ET SUPPLÉMENTAIRES ET AVENANTS
DE PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

1. Avenants de prestations modificatives et supplémentaires (lots concernés : 1, 4, 6, 9, 12, 15)

Afin d'aménager la dalle du parking du DOISU en y construisant une structure sportive légère, une consultation visant à sélectionner un maître d'œuvre a été lancée par la ville de Chaville en 2005. Le contrat a été signé le 16 septembre 2005 avec ACD GIRARDET et ASSOCIES, mandataire du groupement solidaire.

L'année suivante, en 2006, la consultation concernant les marchés de travaux a été engagée. Quinze lots composent ce marché. Tous les lots n'ayant pas été attribués lors du premier appel d'offres, il a fallu relancer les lots infructueux. Le tableau ci-après résume la teneur des lots, les entreprises titulaires, le montant de leur marché et la date de signature du marché :

Lot	Société titulaire du marché	Coût global du marché (TTC)	Date de signature du marché
Lot n°1 : Démolition, gros œuvre, aménagements extérieurs et VRD	AMB	896 765,73 €	22 décembre 2006 (R.D. du 10 janvier 2007)
Lot n°2 : Charpente	EUROMETAL	316 940,00 €	22 décembre 2006 (R.D. du 10 janvier 2007)
Lot n°3 : Couverture, étanchéité	BATECMO	293 020,00 €	22 décembre 2006 (R.D. du 10 janvier 2007)
Lot n°4 : Bardages	COUVRECO	238 004,00 €	7 mars 2007 (R.D. du 20 mars 2007)
Lot n° 5 : Menuiseries extérieures	PLASTALU	418 419,40 €	22 décembre 2006 (R.D. du 10 janvier 2007)
Lot n°6 : Electricité, courant fort, courant faible, détection incendie	SFEE	143 768,77 €	22 décembre 2006 (R.D. du 10 janvier 2007)
Lot n°7 : Plomberie, sanitaire	TOURNOIS	89 700 €	28 février 2007 (R.D. du 2 mars 2007)
Lot n°8 : Chauffage ventilation, extraction	TOURNOIS	224 489,20 €	7 mars 2007 (R.D. du 20 mars 2007)

Lot	Société titulaire du marché	Coût global du marché (TTC)	Date de signature du marché
Lot n°9 : Serrurerie	COUVRECO	54 626,10 €	7 mars 2007 (R.D. du 20 mars 2007)
Lot n°10 : Cloison doublage	RENE CLERC	122 290,17 €	22 décembre 2006 (R.D. du 10 janvier 2007)
Lot n°11 : Menuiseries intérieures	MAG IDF	79 584,23 €	7 mars 2007 (R.D. du 20 mars 2007)
Lot n°12 : Sols durs, sols souples, sols sportifs	POUSSET	96 204,60 €	22 décembre 2006 (R.D. du 10 janvier 2007)
Lot n°13 : Plafonds suspendus	MAG IDF	32 292,00 €	7 mars 2007 (R.D. du 20 mars 2007)
Lot n°14 : Peintures et nettoyages	SPR	46 162,25 €	22 décembre 2006 (R.D. du 10 janvier 2007)
Lot n°15 : Equipements sportifs	NOUANSPORT	11 341,12 €	7 mars 2007 (R.D. du 20 mars 2007)

A quelques semaines de la fin des travaux, il s'avère nécessaire de procéder à certains aménagements, travaux complémentaires ou imprévus indispensables à la bonne réalisation et destination finale du projet. Bien que des investigations au préalable aient été réalisées lors des études, des aléas techniques sont apparus, engendrant quelques modifications quant à la structure. Ces prestations supplémentaires ou modificatives sont justifiées par le contexte général de l'opération de réalisation de cette structure et s'avèrent, dès lors, nécessaires.

L'objet des avenants à passer est récapitulé dans le tableau suivant :

Lot concerné	Prestations supplémentaires ou modificatives
Lot n°1 : Démolition, gros œuvre, aménagements extérieurs et VRD - AMB	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dévoiement d'un raccordement de canalisations d'eau pluviale, côté Nord. ➤ Modification et création d'un vide sanitaire sous le logement, rendu nécessaire par la découverte de réseaux existants appartenant à l'OPIEVOY. Création de fosses accessibles. ➤ Réalisation du branchement au collecteur d'égout, avec adaptations induites par les ouvrages des différents concessionnaires. ➤ Modifications des abords, allées piétonnes raccordement sur existant et adaptations vis-à-vis des sorties piétonnes du parking. ➤ Création de parois maçonnées en soubassement de cloisons à structure métallique et plaques de plâtres rendues nécessaires à la demande des observations du bureau de contrôle, concernant la stabilité de celles-ci sur les grandes hauteurs.
Lot n°4 : Bardages - COUVRECO	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplacement de l'habillage du bandeau de rive prévu en simple tôle d'acier par un habillage en panneau aluminium. ➤ Réalisation de l'habillage de la sous-face du bandeau de couverture en matériau de type Alucobond pour intégration de luminaires extérieurs.
Lot n°6 : Electricité, courant fort, courant faible, détection incendie - SFEE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détournement et remplacement d'un câble d'alimentation électrique du parking. ➤ Mise en place d'un éclairage de la sous-face du auvent et de la courbe de la toiture. ➤ Câblage TV et mise en réseau des différentes salles.
Lot n°9 : Serrurerie COUVRECO	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplacement de 3 grilles vétustes existantes sur le pignon nord du parking.
Lot n°12 : Sols durs, sols souples, sols sportifs - POUSSET	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation d'une chape rapportée rendue nécessaire par les éléments de structures. ➤ Mise en œuvre d'un couvre-joint de dilatation.

	➤ Réalisation et mise en place de carrelage sous le hall d'entrée extérieur.
Lot n°15 : Equipements sportifs - NOUANSPORT	➤ Installation de rail et potences pour filets de protection sur les murs du pignon extérieur.

La passation des avenants précités engendre des répercussions financières sur leur lot respectif, résumées dans le tableau suivant :

Lot	Montant initial HT du marché	Montant initial TTC du marché	Montant TTC de l'avenant	Augmentation	Nouveau montant TTC du marché
Lot n°1 : Démolition, gros œuvre, aménagements extérieurs et VRD - AMB	749 804,12 €	896 765,73 €	58 083,26 €	+ 6,48 %	954 848,99 €
Lot n°4 : Bardages - COUVRECO	199 000,00 €	238 004,00 €	12 902,45 €	+ 5,42%	250 906,45 €
Lot n°6 : Electricité, courant fort, courant faible, détection incendie - SFEE	120 208,00 €	143 768,77 €	21 513,33 €	+ 14,96%	165 282,10 €
Lot n°9 : Serrurerie - COUVRECO	45 674,00 €	54 626,10 €	7 989,28 €	+ 14,63%	62 615,38 €
Lot n°12 : Sols durs, sols souples, sols sportifs - POUSSET	80 438,63 €	96 204,60 €	5 630,14 €	+ 5,85%	101 834,74 €
Lot n°15 : Equipements sportifs - NOUANSPORT	9 482,54 €	11 341,12 €	1 056,67 €	+ 9,32%	12 397,79 €
TOTAL			107 175,13 €		

Ces avenants ne bouleversent pas l'économie des contrats auxquels ils se rapportent. Ils entraînent une augmentation globale de 3,5 % du montant initial des 15 lots. La commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre dernier a donné des avis favorables.

2. Avenants de prolongation des délais d'exécution des travaux (ensemble des lots concernés)

Par ailleurs, le cahier des clauses administratives particulières commun à l'ensemble des lots prévoyait une durée d'exécution des travaux d'environ 10 mois (article 4-1-1).

Cependant, onze journées d'intempéries au cours des mois de juin et juillet 2007 s'ajoutant aux dix journées de grèves des mois d'octobre et de septembre derniers ont entraîné un retard dans l'exécution des travaux. De plus, des prestations supplémentaires ou modificatives devront être effectuées dans les prochaines semaines.

Il est donc nécessaire de prolonger le délai des travaux jusqu'au 15 février 2008 pour l'ensemble des lots.

Ces avenants ne bouleversent pas l'économie de leur contrat. La commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre dernier a donné un avis favorable.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que seuls 6 lots sont concernés sur les 15 par les avenants de prestations modificatives et supplémentaires. Il y a donc des moins-values sur d'autres lots.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°52) :

- *Approuve* le principe de la conclusion des avenants aux marchés précités.
- *Décide* d'une part, de passer les avenants de prolongation des délais d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots et d'autre part, de passer les avenants de prestations modificatives et supplémentaires suivants :

Lot concerné et entreprise titulaire du marché	Montant de l'avenant (en €, TTC)
Lot n°1 : Démolition, gros œuvre, aménagements extérieurs et VRD – AMB	58 083,26 €
Lot n°4 : Bardages - COUVRECO	12 902,45 €
Lot n°6 : Electricité, courant fort, courant faible, détection incendie – SFEE	21 513,33 €
Lot n°9 : Serrurerie - COUVRECO	7 989,28 €
Lot n°12 : Sols durs, sols souples, sols sportifs - POUSSET	5 630,14 €
Lot n°15 : Equipements sportifs - NOUANSPORT	1 056,67 €

- *Autorise* Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de ces avenants.

**9/ PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MAITRISE D'OUVRAGE
TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« ARC DE SEINE » POUR LE PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
AERIENS POUR L'OPERATION SITUEE RUE DU COTEAU, RUE ALCIDE
DELAPIERRE, RUE ET SENTE DE LA MARTINIÈRE, RUE DE JOUY,
RUE MARCEL REBARD ET RUE VITAL FOUCHER A CHAVILLE**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire de Chaville.

Par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2004, la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités afférentes au programme à réaliser :

- Sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaville pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques,

- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir pour l'opération située rue du Coteau, rue Alcide Delapierre, rue et sente de la Martinière, rue de Jouy, rue Marcel Rebard et rue Vital Foucher à Chaville.

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

MME RE souhaite savoir comment sont sélectionnées les rues pour l'enfouissement des réseaux.

M. RIVIER répond que plusieurs critères sont pris en compte. Les rues les plus passantes sont concernées en premier chef (boulevard de la république, rue de la résistance, etc...) puis celles situées près des forêts (rue Alexis Maneyrol, rue de l'Etang Saint Denis). Tous les quartiers du territoire de la Commune sont concernés par ces travaux. Cependant, seules quelques rues sont faites à chaque fois dans un quartier déterminé puisque cela engendre de gros travaux. Par exemple, dans le quartier du Petit Viroflay, les travaux ont d'abord eu lieu dans la rue de la Porte Dauphine puis dans la rue du Lac et enfin dans la rue de la Passerelle. Il est prévu de terminer ce programme d'enfouissement des réseaux à la fin du prochain mandat.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la ville de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située rue du Coteau, rue Alcide Delapierre, rue et sente de la Martinière, rue de Jouy, rue Marcel Rebard et rue Vital Foucher à Chaville.***

<p>10/ PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » POUR LE PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS POUR L'OPERATION SITUEE ROUTE DES HUIT BOUTEILLES ET ROUTE DU PAVE DES GARDES A CHAVILLE</p>

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire de Chaville.

Par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2004, la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire a été signée entre la ville de Chaville et le SIGEIF en vue de la mise en souterrain du réseau de télécommunication pour l'opération située route des Huit Bouteilles et route du Pavé des Gardes suite au Conseil municipal du 26 septembre 2007.

Pour la réalisation des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a signé une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF et a désigné ce dernier « maître d'ouvrage temporaire » pour les travaux de mise en souterrain des réseaux d'éclairage public.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités financières, administratives et techniques afférentes au programme à réaliser :

- sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique,
- sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaville pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques,
- sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir.

Cette convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

M. RIVIER précise que ces travaux ont aussi pour objet de renforcer l'éclairage public route des Huit Bouteilles.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°54) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite financière, administrative et technique entre la ville de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située route des Huit Bouteilles et route du Pavé des Gardes à Chaville.***

11/ AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS
--

MME ROY présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville recrute occasionnellement, pour les vacances d'été ou pour faire face ponctuellement à une augmentation d'activité de certains services, du personnel sur une courte période pouvant aller jusqu'à trois mois, renouvelable éventuellement.

Afin d'actualiser les conditions de ces recrutements, il est nécessaire de les revoir et de prévoir une délibération de principe.

Il convient ainsi :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget pour ces deux motifs.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°55) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.***

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- ***Autorise Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.***

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- ***Dit qu'une enveloppe de crédits sera prévue à cette fin au budget pour ces deux motifs.***

12/ RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS

PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

↳ POUR L'ECOLE DES ARTS PLASTIQUES

↳ POUR LA BIBLIOTHEQUE

MME ROY présente l'objet des deux délibérations.

La ville de Chaville a décidé de recruter deux agents à temps non complet :

- l'un à 50 % pour la bibliothèque afin de tenir compte de la mise en place du prêt des DVD et du point d'accès à Internet ;
- l'autre à 60% pour l'école des arts plastiques, rattachée au service PEGASE.

Conformément au décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, il convient ainsi :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire à temps non complet sur un grade d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à la bibliothèque ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un assistant d'enseignement artistique à 60% chargé de l'école des arts plastiques.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il convient enfin de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

↳ RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR L'ECOLE DES ARTS PLASTIQUES

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°56) :

- *Décide* de la création à compter du 1^{er} janvier 2008 d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique 1^{ère} classe à temps non complet de 21 heures hebdomadaire.
- *Autorise* Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire, dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour une durée d'un an.
- *Dit* que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes permettant l'accès au grade précité.
- *Dit* que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique et compte tenu de l'expérience de l'agent.
- *Autorise* en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi qu'un éventuel avenant.
- *Dit* que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

↳ RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR LA BIBLIOTHEQUE

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°57) :

- *Décide* de la création à compter du 1^{er} janvier 2008 d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps non complet de 17h30.
- *Autorise* Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire, dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour une durée d'un an.
- *Dit* que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes permettant l'accès au grade précité.

- *Dit* que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine 1^{ère} classe.
- *Autorise* en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi qu'un éventuel avenant.
- *Dit* que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

13/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 5 nominations stagiaire ;
- 2 créations de poste ;
- 2 modifications de poste ;
- 1 réussite à concours ;
- 1 reclassement.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°58) :

- *Approuve* la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires qui tient compte des modifications liées à :
 - 5 nominations stagiaire ;
 - 2 créations de poste ;
 - 2 modifications de poste ;
 - 1 réussite à concours ;
 - 1 reclassement.
- *Dit* que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2008 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

POINT D'INFORMATION : CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION DU CONTINGENT PREFECTORAL DE LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAVILLE

MME HAUTCOEUR REY présente l'objet du point d'information.

La convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux signée le 2 avril 2005 entre le Préfet des Hauts-de-Seine et le Maire de Chaville, renouvelée en 2006, a fait l'objet d'un bilan annuel contradictoire le 9 octobre 2007 dont les éléments sont les suivants :

Sur 320 logements dont la réservation a été déléguée, 10 ont fait l'objet d'une attribution en 2007.

L'ensemble de ces attributions entre dans le cadre des objectifs préfectoraux :

- 2 au titre du PDALPD ;
- 1 pour sortie d'insalubrité ;
- 1 dont le logement est situé dans le périmètre d'une opération d'urbanisme ;
- 1 pour incompatibilité ressources/loyer ;
- 1 pour rapprochement domicile - travail ;
- 2 pour rupture d'hébergement ou décohabitation ;
- 1 pour des demandes supérieures à trois ans ;
- 1 pour expulsion de bonne foi.

Il est à noter toutefois dans l'article 5 de la convention, que le Préfet se réserve le droit de disposer de 10% maximum des congés déclarés sur 2007 (soit 1 logement). Dans tous les cas, l'avis du Maire sera recueilli avant que le dossier ne soit présenté en commission d'attribution.

Une nouvelle convention est donc proposée pour une durée de trois ans. Les objectifs au titre du PDALPD sont fixés à douze sur 2007-2008.

Une décision du Maire a été prise pour reconduire cette convention pour trois ans.

M. LE MAIRE indique que la ville de Chaville n'est pas majoritaire dans la commission d'attribution de l'OPIEVOY. Elle dispose de deux voix sur six.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h30.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France